



Les Gets
- MAIRIE -

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

ARRÊTÉ N°2026-122

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la manifestation Musée en fête du 18 et 19 juillet 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU l'article L.132 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voiries communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 28/06/2026 par le Musée de la Musique Mécanique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation en raison de l'organisation de la manifestation Musée en fête le 18 et 19 juillet 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement seront interdits sur la V.C n°1 dite rue du Vieux village, du samedi 18 juillet 2026 de 16h00 jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 19h30.

ARTICLE 2 : Pour accéder à la V.C n°22 dite route des Chavannes, la circulation se fera en alternat par feux tricolores sur la portion comprise du monument aux morts à l'ancienne poste, du samedi 18 juillet 2026 de 16h00 jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 19h30.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite le samedi 18 juillet 2026 de 21h00 à 21h30 sur :

- La V.C n°2 dite rue du Centre de la rue de l'Ancienne Fruitière à la VC n°12 dite rue du Chêne
- La VC n°12 dite rue du Chêne
- La rue des Pistes

ARTICLE 4 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'Association de la Musique Mécanique,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 29 juin 2026

Le Maire des Gets,
Philippe VINET



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.